

AUTO-ENTREPRENEUR

Le micro-entrepreneur (plus connu sous le nom d'auto-entrepreneur) est un entrepreneur individuel bénéficiant d'un régime social et fiscal ultra simplifié.



Ce statut permet d'exercer une «petite» activité professionnelle indépendante :

- très facilement,
- à moindre coût,
- de façon régulière ou ponctuelle,
- en toute connaissance des charges sociales et fiscales qui en découlent.

Ce statut permet notamment à l'auto-entrepreneur de tester son activité, en créant son activité facilement, et moyennant de rester sous une limite de chiffre d'affaires annuel (voir plus loin). Il permet également de pouvoir cumuler une deuxième activité en sus de son activité principale. Ce statut ne permet pas en revanche pas d'exercer une activité agricole.

INFORMATIONS PRINCIPALES

STRUCTURATION

TAILLE

1 personne

PATRIMOINE

Pas de notion de capital, pas de notions d'apports

RESPONSABILITÉ DU DIRIGEANT ET DES ASSOCIÉS

Pour les entreprises créées à compter du 15 mai 2022, les biens «utiles à l'activité professionnelle» sont automatiquement séparés des autres biens de l'entrepreneur. Le micro-entrepreneur bénéficie de la séparation des patrimoines sans déclaration d'affectation ni état descriptif.

CAPITAL MINIMUM

Absence de capital minimum

CHIFFRE D'AFFAIRES

Oui

ASSOCIÉS

Pas d'associés

QUI DIRIGE L'ENTREPRISE ?

L'auto-entrepreneur seul

EXPRESSION DU POUVOIR

Pouvoirs illimités. L'entrepreneur individuel dirige seul son entreprise

STATUT FORMALISÉ

Pas de statuts



SOURCES UTILISÉES POUR RÉDIGER LA FICHE

« L'essentiel du statut », URSSAF www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/sinformer-sur-le-statut/lessentiel-du-statut.html

« Le micro-entrepreneur ou auto-entrepreneur » BPI France <https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/micro-entreprise-regime-auto-entrepreneur/divers/responsabilite-du-micro-entrepreneur>

INFORMATIONS PRINCIPALES (SUITE)

RÉGIME FISCAL

RÉGIME FISCAL

Article 50-0 du CGI : régime fiscal de la micro-entreprise, tant qu'un chiffre d'affaires annuel n'est pas dépassé (au prorata de l'année écoulée) :

- 188 700 € s'il s'agit d'entreprises dont le commerce principal est de vendre des marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place ou de fournir le logement, à l'exclusion de la location directe ou indirecte de locaux d'habitation meublés ou destinés à être loués meublés, autres que ceux mentionnés aux 2° et 3° du III de l'article 1407
- 77 700 € pour les prestations de service

Un abattement du chiffre d'affaires annuel est ensuite appliqué selon la nature de l'activité, à savoir 71% pour les ventes de marchandise (BIC), 50% pour les prestations de service commerciale et artisanale (BIC), et 34% pour les BNC. Le montant est ensuite intégré aux revenus du foyer pour le calcul de l'impôt sur le revenu. Il faut noter qu'une option de versement libératoire de l'impôt existe.

NB : si les plafonds mentionnés sont dépassés 2 années de suite, l'auto-entrepreneur bascule automatiquement dans le régime fiscal et social de l'entreprise individuelle.

RÉGIME FISCAL DU DIRIGEANT

Celui de l'auto-entrepreneur

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS DÉDUCTIBLE DES RECETTES DE LA SOCIÉTÉ ?

Non

TVA

Franchise de TVA jusqu'à un certain seuil du chiffre d'affaires, qui dépend du secteur d'activité :

Vente de marchandise :

- Sur une année civile* : 101 000€
- Sur 2 années civiles consécutives si le chiffre d'affaires est compris entre 91 900 € et 101 000€.

Prestation de service :

- Sur une année civile* : 39 100 €
- Sur 2 années civiles consécutives si le chiffre d'affaires est compris entre 36 800 € et 39 100 €.

* (du 01/01 au 31/12)

RÉGIME SOCIAL

PROTECTION SOCIALE / CHARGES SOCIALES

CHARGES SOCIALES

Le montant des cotisations et contributions sociales est calculé en appliquant au chiffre d'affaires mensuel ou trimestriel un taux qui varie en fonction du secteur d'activité allant de 6 à 21,2%.

Ainsi, un auto-entrepreneur connaît à l'avance le montant de ses cotisations sociales à payer. Il faut souligner que si le chiffre d'affaires mensuel est nul, les cotisations le sont également. A ce taux s'ajoute également une contribution à la formation professionnelle, allant de 0.1 à 0.3% du chiffre d'affaires selon les secteurs d'activité.

PROTECTION ET DROITS

Le taux applicable inclut toutes les cotisations et contributions sociales relatives à la protection sociale obligatoire, à savoir : maladie-maternité, invalidité et décès, retraite de base, retraite complémentaire obligatoire, allocations familiales, CSG-CRDS.

STATUT DU DIRIGEANT

Travailleur indépendant

STATUT DES ASSOCIÉS

/

STATUT DU CONJOINT

Sans objet

COMPTABILITÉ

TENUE COMPTABLE

Pas obligatoire

DÉSIGNATION COMMISSAIRE AUX COMPTES ?

Non

INCIDENCE DU CHOIX DE CE STATUT SUR UN PROJET AGRICOLAIRE

FONCIER

Non

AIDE / PAC

Non

INDIVIDUEL / COLLECTIF

Individuel uniquement

TRANSMISSION DE L'ENTREPRISE

L'auto-entreprise est une forme d'entreprise individuelle, sans personnalité morale à vendre. Absence de transmission possible.

ACTIVITÉS INTERDITES

S'il fait preuve d'une grande souplesse, le statut auto-entrepreneur demeure néanmoins incompatible avec certaines activités ou certaines situations personnelles, et notamment les activités rattachées au régime social de la MSA. Cela veut dire qu'un agriculteur peut également avoir le statut d'auto-entrepreneur, mais que son activité d'auto-entrepreneur ne peut pas avoir pour objet des activités agricoles.

PRINCIPAUX AVANTAGES & INCONVÉNIENTS DE CE STATUT

AVANTAGES



Démarche administrative simple et non coûteuse

Facilités de gestion



INCONVÉNIENTS

Activité individuelle

Pas de régime social agricole ni d'activité agricole possible en tant qu'auto-entrepreneur

COÛT DE CRÉATION

Aucun

Cette fiche fait partie de la boîte à outils

AGRIRURALITÉ
RÉFLÉCHIR SES STATUTS
JURIDIQUES, FISCAUX &
SOCIAUX

MISE À JOUR : DÉCEMBRE 2024

Consultez l'intégralité des fiches en ligne sur :

agriruralite-bfc.org/ressources

Fiche mise à disposition selon les termes de la licence Creative Commons BY-NC-ND : attribution, utilisation non-commerciale, pas de modification.

Vous pouvez réutiliser le contenu de ce document, sans le modifier, en créditant : « Réseau RARES ».



Avec le fond européen agricole pour le développement rural (FEADER), l'Europe investit dans les zones rurales

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

